

gences



de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Pour ne pas être «perdant-perdant», organisons la mobilisation



Renforcé par le résultat des législatives dès le 1er tour, le Président Sarkozy veut aller très vite dans ses réformes anti-sociales et la distribution de cadeaux aux plus favorisés.



Arlette Lemaire

«Travailler plus pour gagner plus» est la réponse fournie à la demande de pouvoir d'achat : mais défiscalisation et exonération de charges sociales conduiront au contournement des 35 h, à la stagnation des salaires, à plus de chômage.

Chacun, dans le public comme dans le privé, verra que les heures supplémentaires sont toujours à la disposition de l'employeur. La moindre taxation des héritages concernera surtout les hauts patrimoines.

La réduction d'impôts sur les intérêts de prêts des accédants à la propriété ne réglera pas le manque criant de logements sociaux.

Toutes ces mesures - plus d'une dizaine de milliards d'euros seront financées par des suppressions massives d'emplois dans la fonction publique, davantage de précarité et peut-être par une augmentation de la TVA, impôt particulièrement injuste qui pèse surtout sur les pauvres.

Dès l'été, des lois devraient être votées : après une mascarade de concertation, une loi sur l'autonomie des Universités, qui aura sur celles-ci des effets dévastateurs ; une loi sur un service minimum obligatoire dans les transports, qui portera atteinte au droit de grève et sera sans doute généralisée à terme à tous les services publics; une loi sur l'immigration.

Face à toutes ces contre réformes, pour porter nos revendications dès la rentrée il faut nous mobiliser dans l'unité.

Ossier AGENTS NON TITULAIRES

Précarité : une arme contre les statuts

Composition du gouvernement: inquiétude et interrogations

En attendant une analyse plus complète des découpages gouvernementaux, la FSU exprime son inquiétude face à la disparition d'un ministère de la Fonction Publique de plein exercice et son rattachement au ministère du Budget et des Comptes Publics. Cela confirme nos craintes de voir l'accentuation d'une politique que la FSU a souvent dénoncée et qui consiste à privilégier pour les questions de la fonction publique une entrée comptable plutôt qu'une entrée par les besoins. Si c'est le cas, ce sont les usagers et les personnels qui risquent d'être fortement pénalisés.

Par ailleurs la séparation de l'ensemble "enseignement supérieur et recherche" de l'éducation nationale pose la question des coordinations et de la cohérence des politiques en ce domaine : la FSU, qui est dans ces deux secteurs l'organisation indiscutablement la plus représentative, y sera très attentive. Elle sera également attentive à ce que le rattachement de la jeunesse et des sports au ministère de la santé ne conduise pas à minorer la dimension éducative de ce secteur.

Elle s'interroge sur le devenir de la cohérence des politiques du travail et de l'emploi et entend veiller à ce que la séparation en deux ministères n'aboutisse pas à des disparitions ou à des pertes de compétences. En tout état de cause la FSU demande à rencontrer le Premier Ministre et à être reçue rapidement par tous les ministres en charge des secteurs où elle est représentative afin d'obtenir les précisions qu'elle souhaite et surtout faire valoir les revendications et les propositions des personnels qu'elle représente.

> Communiqué de presse FSU Pais le 18 mai 2007





nvergences

Bulletin mensuel du SNASUB-FSU Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques 3-5, rue de Metz 75 010 PARIS 0144 79 9042 / 47

Directrice de la publication : Arlette Lemaire Rédacteur en chef : Pierre Boyer Mise en page : Olivier Morvan Publicité : Com d'habitude publicité 05 55 24 14 03 - contact@comdhabitude.fr (Microsoft, p. 2; Canon, p.20) Impression: Imprimerie Grenier — 94250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

Actualité

Motions adoptées par la CAN du SNASUB réunie les 5 et 6 juin 2007



Motion relative au projet de loi sur l'autonomie et la gouvernance des universités

Les grandes lignes de cette réforme sont celles qui ont été annoncées dans la lettre du candidat Sarkozy à la CPU: renforcement des pouvoirs des présidents d'universités, liberté de recruter les personnels, de moduler les rémunérations, les charges d'enseignement, de disposer de leur patrimoine immobilier, de diversifier leurs financements en développant des partenariats avec les acteurs économiques, etc. Ces orientations tournent le dos aux besoins des établissements des étudiants et des personnels.

Comme souvent, le gouvernement a lancé une concertation sur ce projet de loi pour laquelle sont consultées notamment les organisations syndicales. Cette concertation est présentée à grand renfort de publicité comme une négociation dans le cadre d'un réel dialogue social.

Pour les signataires du communiqué adopté le 24 mai 2007 pour la mise en place d'Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, il est évident que s'il y a nécessité d'une réforme de l'enseignement supérieur cela requiert une phase d'élaboration et de concertation en prévoyant les durées nécessaires à la réflexion. En dépit de cette évidence, le gouvernement a fixé, unilatéralement et dans la précipitation, une période de concertation entre le 5 et le 22 juin pour faire passer sa réforme.

Le SNASUB comme la FSU a maintenu ses objections sur le projet et le calendrier, mais a décidé de participer à la concertation pour veiller au respect de la démocratie, lutter contre un système concurrentiel et maintenir des principes de service public et du statut national dans une fonction publique de carrière pour les personnels, de lien entre enseignement et recherche.

A l'issue des premières concertations, il se confirme qu'il ne s'agit pas de négocier un projet correspondant aux attentes légitimes des usagers et des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les deux premiers groupes de travail réunis hier sont inquiétants. Rien n'a été dévoilé ou presque sur les mesures en cours d'élaboration. aucun document sur lequel s'appuyer dans la discussion et pour informer les personnels. Nous proposons que les organisations syndicales se réunissent pour dénoncer la méthode, exiger de connaître le contenu exact de la loi, et définir une stratégie commune avant les réunions de la semaine prochaine. Si le gouvernement ne change pas de méthode de concertation, nous appelons les organisations syndicales participant à cette concertation à s'en retirer. La FSU doit s'exprimer clairement dans ce sens.

La CAN du SNASUB, réunie le 6 juin appelle dès maintenant à organiser dans l'unité la plus large, l'information auprès des étudiants et des personnels avec des réunions d'informations syndicales et des assemblées générales afin de préparer les mobilisations qui s'imposent.

Relaxe pour les jeunes manifestants

La CAN du SNASUB-FSU réunie le 6 juin 2007 demande à la direction de la FSU d'intervenir avec l'ensemble des autres organisations du mouvement ouvrier et défenseuses des droits et libertés démocratiques pour la libération, l'amnistie et la relaxe pour ceux qui ne sont pas encore passés en jugement de tous les jeunes interpellés pour avoir manifesté contre Sarkozy.



Non à toute remise en cause du droit de grève

Le gouvernement Sarkozy Fillon va déposer un projet de loi cadre sur le service minimum à l'Assemblée nationale en juillet.

Toute tentative visant à instaurer un service minimum veut faire échec au droit des salariés d'utiliser la grève pour défendre leurs intérêts. C'est donc une attaque de première ampleur qui serait ainsi portée.

Il s'agit pour ce gouvernement, comme l'avait fait en son temps Thatcher, d'empêcher les travailleurs de résister aux attaques frontales qu'il entend leur imposer dans les mois qui viennent. Aussi, la CAN du SNASUB-FSU rejette le projet de réforme du service minimum.

\leq Ħ Z

Contre les mesures antisociales

La FSU doit contribuer dès a présent à la création d'un front syndical uni contre les mesures antisociales annoncées!

Dès le mois de juillet, le gouvernement de Nicolas Sarkozy commencera à mettre en oeuvre son programme. L'adoption de premières lois anti-sociales est prévue :

- une loi-cadre sur le «service minimum» destinée à priver d'emblée les salariés, en les désarmant, de toute possibilité d'instaurer un rapport de force utile face aux offensives gouvernementales à venir ;
- une loi aggravant la répression et abaissant de la majorité pénale à 16 ans et créant des peines planchers pour les «multirécidivistes». Il s'agit là pour le gouvernement de pouvoir museler et empêcher toute révolte de la jeunesse des quartiers défavorisés comme celle de 2005.
- une loi sur l'Université : Sarkozy veut en finir avec le cadre national des diplômes, placer l'Université sous tutelle du patronat et du MEDEF et aliéner la recherche aux intérêts privés par le travers de «contrats de financement».

Du reste, le gouvernement maintient sa volonté d'instaurer un contrat unique de travail, sur le modèle du CPE et qui permettrait de renverser définitivement le rapport de force social établi le printemps dernier. C'est dans la même perspective réactionnaire qu'un nouveau traité européen sera imposé par Sarkozy afin de faire oublier jusqu'au souvenir de la victoire populaire lors du rejet du projet de TCE.

La CAN a adopté les décisions suivantes

- Béatrice Bonneau représentera le SNASUB à l'Observatoire fédéral de la place des femmes.
- Pierre Boyer représentera le SNASUB au sein du pôle juridique de la FSU.
- Françoise Eliot est intégrée à la représentation du SNASUB pour le secteur Organisation et Vie fédérale de la FSU.
- La CAN donne mandat au BN, si l'urgence impose une décision avant la prochaine CAN, pour mener au mieux les discussions et la décision de transfert du siège. Communication sera faite immédiatement à la CAN.

Par ailleurs, un fonctionnaire partant à la retraite sur deux ne sera pas remplacé dans le cadre du prochain Budget. Enfin, la chasse aux sans-papiers, nomades en situation irrégulière, continue jusque dans les écoles publiques avec ses inévitables «reconduites à la frontière» dans des vols réguliers d'Air France ou les expulsés sont parfois battus par la police jusqu'à perdre connaissance pour ne pas attirer l'attention.

La CAN du SNASUB considère donc comme relevant de l'urgence la création d'un vaste front uni regroupant l'ensemble des organisations syndicales fédérales et confédérales afin de combattre un programme dangereux et réactionnaire qui, s'il devait être mis en oeuvre sans rencontrer une opposition forte et cohérente, constituerait une forme de défaite et de régression sociale généralisée pour des millions de travailleurs, de jeunes, de chômeurs.

Elle appelle la FSU à ne pas substituer à l'action et à la mobilisation une fausse et illusoire «concertation» qui ne sert en réalité que les intérêts du gouvernement en lui apportant une caution. Il ne saurait en effet y avoir de négociation sans l'établissement d'un rapport de force. Pour ce faire, la CAN demande à la FSU d'appeler à la création d'un front uni intersyndical afin d'empêcher dès à présent la mise en oeuvre des meures antisociales annoncées et, pour ce faire, de prendre toute initiative à l'endroit des autres fédérations et confédérations étudiantes et de salariés.



Abstention: 41

Sarkozy a annoncé aux organisations syndicales l'abrogation du décret De Robien, portant notamment sur les remplacements des enseignants. C'est une victoire des luttes menées depuis plusieurs mois par les syndicats du second degré, principalement ceux de la FSU.

Pour autant, le gouvernement ne restitue pas les moyens supprimés pour la rentrée 2007, au contraire il confirme le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux dans le cadre du budget 2008.

Actualité

Concours de conservateur des bibliothèques 2007

Les épreuves écrites du concours de conservateur des bibliothèques devaient avoir lieu les 31 mai et 1er juin 2007. Les candidats ont appris, quinze jours avant, que ces épreuves étaient reportées «à une date ultérieure». Sans plus d'explications.

Le SNASUB-FSU a aussitôt adressé, le 22 mai, une lettre à Valérie Pécresse, nouvelle ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, pour lui faire part de sa très vivre protestation contre ce report : «Cette décision brutale serait-elle la mise en oeuvre des déclarations d'intention du nouveau gouvernement de ne pas remplacer un départ en retraite sur deux dans la Fonction publique ? [...] Décider du report des épreuves juste deux semaines avant leur date nous paraît tout simplement scandaleux et inacceptable. [...] Nous vous demandons donc [...] de trouver une solution qui permette de ne pas pénaliser les candidats qui se sont inscrits à ce concours.»

Depuis, les nouvelles dates des épreuves ont été annoncées. Mais nous n'avons eu que de vagues explications orales sur les raisons de ce report, dit «d'ordre technique» (la non publication au JO de l'arrêté fixant le nombre de postes offerts au concours avant le changement de gouvernement). Et toujours pas de réponse sur les préjudices financiers que ce report représente pour les candidats...

Lundi de Pentecôte : injustice et incohérence

Cette journée a encore une fois montré l'injustice et les incohérences de la décision prise par Jean-Pierre Raffarin d'en appeler au travail gratuit pour contribuer à financer le handicap et la dépendance.

Au-delà de la pagaille suscitée par cette journée de «corvée», véritable dispositif d'augmentation du temps de travail qui ne dit pas son nom, et au-delà des inégalités qu'elle provoque avec des modes de participation très divers selon les entreprises, les administrations (journée travaillée, suppression d'un jour de congé, de RTT, déplacement de la journée de Pentecôte à un autre jour, fractionnement de la journée etc...), elle ne résout pas sur le fond la question lourde du financement de la dépendance et du handicap, comme le relèvent d'ailleurs depuis le début les associations de personnes âgées ou handicapées.

La FSU continue à exiger l'abrogation de ce dispositif injuste, qui manifeste une conception fort restrictive de la «solidarité», puisqu'elle fait reposer celle-ci sur les seuls salariés.

Malgré l'opposition des organisations syndicales, Xavier Bertrand vient d'affirmer qu'en «aucun cas le principe ne sera remis en cause», laissant entendre qu'il s'agirait simplement d'en évaluer les modalités. Pour la FSU, la prise en charge de la dépendance et du handicap à hauteur des besoins nécessite de réfléchir à leur financement solidaire et collectif, dans le cadre de la sécurité sociale. Elle demande l'ouverture d'un débat réel et contradictoire associant l'ensemble des partenaires sociaux sur ces questions.

Avantage spécifique d'ancienneté

Note de la FSU au ministre de l'Éducation nationale, 22 mai 2007

Le décret 2001-48 du 16 janvier 2001 pris pour l'application de la loi 94-628 a introduit une inégalité de traitement entre fonctionnaires. Pour le bénéfice de l'ASA, les services «dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles» sont pris en compte pour les fonctionnaires de l'éducation nationale et les fonctionnaires de police, seulement à compter du 1er janvier 2000, tandis que pour tous les autres fonctionnaires, ils sont décomptés à partir de 1995. Un récent jugement du Conseil d'État a annulé l'exception en ce qu'elle concerne les fonctionnaires de police.

Les personnels de l'Éducation nationale restent donc les seuls à subir cette inégalité de traitement. Le préjudice subi est certain : il peut représenter jusqu'à dix mois d'ancienneté de service, des retards de promotion d'échelon. Cela se traduit donc par une rémunération sur certaines périodes à un échelon inférieur.

La FSU demande que ce préjudice soit réparé sans délai au moyen d'une bonification d'ancienneté et d'une indemnité exceptionnelle attribuées aux agents ayant exercé entre 1995 et 2000 dans un établissement concerné.

Une réponse rapide et favorable augurait positivement du souci du gouvernemental de répondre à la situation fortement dégradée des personnels du ministère de l'Éducation nationale.

CONVERGENCE

Nouveau gouvernement

La FSU reçue en audience

Audience FSU avec Eric Woerth, ministre du budget, des comptes publics et de la Fonction publique

L'audience nous a été accordée très vite mais le ministre nous a d'emblée précisé qu'il ne s'agissait que d'une prise de contact et qu'il ne pouvait pas nous répondre. On peut se demander si le but de cette série de rencontres avec les organisations de fonctionnaires n'avait pas pour but essentiel de montrer qu'il s'occupait aussi des fonctionnaires et pas seulement du budget.

Après nous être interrogés sur le découpage et les missions du ministère, nous avons rappelé nos demandes sur un certain nombre de dossiers : emploi, salaires et carrières, représentativité et retraites.

Le ministre n'a répondu que par quelques généralités :

- il se veut «ministre des moyens de l'État» et parmi ces moyens il y a les fonctionnaires qu'il considère comme «prioritaires» ;
- il a bien la responsabilité des 3 fonctions publiques ;
- il confirme l'objectif d'un fonctionnaire sur deux non remplacé au moment de son départ en précisant que cela concerne la Fonction publique d'État;
- il convient de la nécessité de traiter du pouvoir d'achat sans plus préciser mais en nous interrogeant sur nos demandes ;
- il tient un discours sur la nécessité de traiter des valeurs de la Fonction publique.

Paris le 21 mai 2007

Audience FSU avec Xavier Darcos, ministre de l'éducation nationale

Le SNASUB était dans la délégation fédérale FSU et a donc pu aborder un certain nombre de points :

- Dénoncer les suppressions massives d'emplois d'administratifs depuis 4 ans et le devenir des services, demander l'annulation de celles prévues pour la rentrée.
- Exiger l'arrêt de la campagne de notation 2007, l'attribution immédiate des réductions d'ancienneté au plus grand nombre, l'abrogation du décret de 2002 et le retrait du projet de décret d'avril 2007
- Refuser le clientélisme et l'arbitraire, et substituer à la logique du mérite celle de la requalification des emplois , de la revalorisation des carrières et de la refonte de la grille.
- Revenir sur la mise en extinction du corps des CASU et le revaloriser.
- Exiger la fin de la précarité.

Un exemplaire de la pétition du SNASUB, contre la notation évaluation, et celui de l'intersyndicale IATOS, ont été remis.

Le ministre a écouté et n'a donné aucune assurance sur les emplois bien sûr. Il a réaffirmé son objectif de renforcer la place du mérite conformément aux engagements de Sarkozy.

Sur la campagne notation 2007, il n'est pas possible selon le ministre de ne pas la faire, car elle se fonde sur un texte Fonction publique. Le SNASUB a bien sûr contesté cette analyse. Le ministre semble d'ailleurs admettre que cette campagne conduira aux mêmes réactions et effets dévastateurs que la précédente. Nous devons nous préparer à batailler ferme contre la méritocratie renforcée.

Sur les autres points évoqués par la délégation fédérale, on peut résumer ainsi les principaux éléments des réponses ministérielles :

- Dossier EVS : engagement à traiter la question de la reconduction d'ici environ un mois.
- Ouverture en juin d'une table ronde ou conférence sur le métier d'enseignant aboutissant à un «livre blanc» d'ici octobre.
- Décrets de Robien : affichage d'une volonté de répondre à nos demandes mais pas de réponse précise avant environ une semaine.
- Confirmation de la «liberté pédagogique des enseignants».
- Confirmation d'un accord pour l'abrogation de l'apprentissage junior mais sans engagement précis.

Paris le 22 mai 2007

BibliothŁques

Une revalorisation en trompe l'oeil

Voici plusieurs mois que la situation des personnels de magasinage des bibliothèques était complètement bloquée, suspendue à la publication du décret modifiant leur statut (examen des promotions de grade repoussé «à la prochaine CAP», ouverture des inscriptions au concours de magasiniers principaux de 2ème classe reportée «à une date ultérieure»). Le texte tant attendu vient d'être publié : décret n° 2007-655 du 30/04/07 modifiant plusieurs décrets statutaires de catégorie C. dont celui des magasiniers (JO du 03/05/07). Mais tout n'est pas réglé pour autant : le ministère a déjà annoncé aux chefs d'établissement que les opérations informatiques de reclassement des magasiniers ne pourraient être réalisées dans un délai compatible avec la date de la CAP : les opérations d'avancement sont donc reportées à l'automne. Quant au calendrier du concours, fin mai, il n'est toujours pas affiché sur le site de l'ENSSIB...

Que représentent ces «modifications statutaires», annoncées à grands sons de trompette depuis un an comme une «revalorisation des carrières de la catégorie C»?

Le décret 2007-655 fusionne les corps de magasiniers spécialisés et de magasiniers en chef en un seul corps, celui des «magasiniers des bibliothèques ». Un seul corps en catégorie C, c'est ce que les syndicats revendiquent depuis des lustres. Mais on s'aperçoit vite que cette fusion n'est qu'un leurre :

- ce nouveau corps démarre toujours à l'échelle 3 (E3), alors que les syndicats demandaient le démarrage à l'échelle 4 (E4);
- il comporte toujours 4 grades, avec 2 modes de recrutement différents : recrutement sans concours pour le premier grade, et par concours pour le grade de magasinier principal 2ème classe.

Le SNASUB-FSU s'est toujours opposé au recrutement sans concours, la période dite «d'essai» mise en place par la loi Sapin en 2001 n'a fait que confirmer la justesse des critiques émises dès le début (absence de critères clairs, arbitraire du choix des candidats retenus, etc.). Quant au concours de magasinier principal de 2ème classe, les modalités de l'interne représentent une forte régression pour les personnels des bibliothèques : il sera ouvert à tous les fonctionnaires et agents non titulaires des trois fonctions publiques justifiant simplement d'une année de services civils effectifs. Bonjour la concurrence!



Les agents qui sont aux premiers échelons de chaque grade vont certes y gagner quelques points d'indice ; le 11ème échelon des échelles 3, 4 et 5, supprimé en 2005, est rétabli ; et les anciens magasiniers en chef principaux vont être reclassés dans un grade de 7 échelons qui termine à l'indice 415, d'où un gain pouvant aller jusqu'à 22 points. Mais pour ceux qui sont dans les échelons intermédiaires - c'est-à-dire la grande majorité des collègues -, le bénéfice est totalement nul ! On reste donc bien loin de la revalorisation promise par le ministre de la Fonction publique.

Ancienne situation	Nouvelle situation
Magasinier spécialisé classe	Magasinier de 2ème classe (E3) :
normale (E3) : INM 277-338	INM 281-355
Magasinier spécialisé hors classe	Magasinier de 1ère classe (E4) :
(E4) : INM 279-352	INM 283-368
Magasinier en chef (E5) :	Magasinier principal de 2 ^{ème} classe
INM 281-379	(E5) : INM 285-392
Magasinier en chef principal (nouvel espace indiciaire = NEI) : INM 360- 394	Magasinier principal de 1ère classe (E6) : INM 324-416

En même temps ont été publiés deux autres décrets concernant les catégories B et A (décrets n° 2007-654 et 2007-653). La principale mesure annoncée il y a un an par le ministre Jacob était «la possibilité de doublement des promotions de C en B et de B en A». Certes, le nombre de promotions possibles dans le corps d'assistant passe de 1/5ème à 2/5ème du nombre total des

nominations par concours et détachements. Mais, pour le passage d'assistant en BAS, la proportion des nominations possibles est seulement «comprise entre un 1/6ème et 2/6ème du nombre total [...]», et entre un 1/5ème et 1/3 pour le passage de BAS en bibliothécaire. Le «doublement» n'est donc qu'une «possibilité»... Et, en période de suppression d'emplois (non remplacement d'un départ en retraite sur deux), ce «doublement» risque de se réduire à une peau de chagrin!



Anne-Marie Pavillard

DOSSIER

La précarité : une arme contre les garanties collectives

Malgré les plans successifs de prétendue résorption de l'emploi précaire (Le Pors, Perben, Sapin), non seulement la précarité dans la fonction publique ne diminue pas, mais elle connaît au contraire une expansion inquiétante. Elle concerne un nombre croissant d'individus. Ses formes se diversifient derrière d'innombrables et fluctuantes appellations, relevant tantôt du droit public tantôt du droit privé, constituant un véritable maquis réglementaire dans lequel se perdent aussi bien les précaires eux-mêmes que ceux qui ont à les gérer.

Elle n'est pourtant pas de notre point de vue inéluctable et son développement traduit, selon les gouvernements en place, soit une absence de volonté politique pour y mettre fin, soit un choix politique délibéré de l'entretenir, ce qui finalement revient au même.

Elle impose des conditions de vie insupportables aux personnels qui en sont directement victimes : salaires dérisoires, insécurité permanente, conditions de travail dégradées, exclusion, stress.

La résorption absolument nécessaire de toute forme de précarité est donc un combat qui doit mobiliser tous les fonctionnaires. C'est évidemment une question de solidarité entre salariés.

Mais c'est également une nécessité pour préserver et améliorer l'emploi statutaire et le service public. Comment ne pas voir en effet que l'existence de zones étendues de non droit au sein même de la fonction publique tire vers le bas la situation des titulaires, en termes de salaire, de carrière et de garanties collectives. Sur la base de l'évidence selon laquelle il est préférable d'être titulaire - même mal payé - que précaire, cela autorise l'État employeur à refuser de reconnaître et rémunérer les qualifications détenues et mises en oeuvre par ses fonctionnaires. C'est ainsi qu'on assiste à une paupérisation progressive des agents, à commencer par les précaires euxmêmes bien sûr, mais qui concerne de plus en plus de titulaires, notamment en catégorie C.

La FSU a décidé de mobiliser ses forces pour lutter contre ce fléau, en menant de front une opération de recensement des situations de précarité et l'élaboration de propositions pour y mettre fin. Son objectif est d'organiser à court terme, sur cette question, une mobilisation puissante assise sur des revendications fortes. Conformément à ses propres mandats, le SNASUB s'y implique activement.



Les masques blancs de "Génération précaire", des stagiaires en demande de droits, qui symbolisent la lutte contre la précarité.

La précarité, contre les agents et le service public

Les non-titulaires représentent une part très importante des effectifs des trois fonctions publiques : près de 13 % dans la fonction publique d'État, plus de 20 % dans la fonction publique territoriale et près de 6 % dans la fonction publique hospitalière. Au total, près de 250 000 collègues se trouvent ainsi dans une situation instable.

Multiplication des CDD, entrecoupés de période de chômage, contrats à temps partiels : la problématique est la même que dans le secteur privé. Il est quasiment impossible d'organiser sa vie personnelle autour d'une vie professionnelle aussi précaire, difficile de s'investir dans un emploi aussi fluctuant.

Cet enchaînement de contrats à durée déterminée maintient en effet les agents dans une dépendance anormale pour organiser leur vie.

Comment envisager l'avenir et sécuriser le présent quand on ne sait même pas si l'on va être

réembauché le mois suivant ? Les répercussions de cette précarité sont multiples, en matière de projet de vie ou de logement voire d'effet pervers sur la santé. Dans ce contexte, les phénomènes de souffrance au travail, de harcèlement, sont très nombreux.

Insatisfaisante pour les agents, cette situation l'est également pour le service public.

L'emploi public est porteur d'une fonction sociale permettant d'assurer les missions qui relèvent du service public et par conséquent d'assurer l'accès des citoyens à des droits et des services dans la neutralité, l'égalité, la continuité sur tout le territoire et la laïcité. Cela implique des caractéristiques particulières de l'emploi public, qui se concrétisent dans les dispositions statutaires. Statut et mission de service public sont ainsi intimement liés. A la généralisation du statut a correspondu le développement

massif des services publics depuis 1945. A la garantie d'emploi du fonctionnaire correspond la pérennité des missions de service public.

Le statut de la fonction publique, si souvent critiqué par ce gouvernement, représente avant tout des garanties tant pour l'État employeur que pour les citoyens et les usagers du service public. Les fonctionnaires disposent de garanties d'indépendance face à toute tentative individuelle ou collective de pression, aussi bien politique



Compte-rendu du groupe de travail FSU sur la précarité (mercredi 16 mai 2007)

1- Point sur le décret du 12 mars 2007

Une note traitera des informations techniques en les présentant dans le contexte d'ensemble : loi de 2005 sur le CDI que la FSU a combattue, le respect du statut étant le moyen de lutter contre la précarité. Si certains éléments du statut des fonctionnaires sont repris, sur d'autres comme la rémunération, la logique du contrat est réaffirmée.

Il faut investir la création obligatoire des commissions consultatives paritaires. Leur mise en oeuvre doit obliger les administrations à recenser les diverses situations et les personnels qui en relèvent. La question est à suivre avec la DGAFP et dans les ministères. Intervenir en amont de l'élaboration des arrêtés ministériels ; des concertations entre syndicats FSU sont nécessaires dans certains ministères, comme pour le MEN.

<u>2 - Le mandat du congrès d'une action de grande ampleur contre la précarité</u>

Le réemploi, une urgence.

À traiter dans les interventions publiques et les dossiers portés par la FSU en direction du nouveau gouvernement. La question est posée au MEN pour 30 000 EVS. Elle l'est aussi pour des milliers de contractuels ou vacataires dans le contexte des suppressions d'emplois prévues au budget 2007, des annonces sur les heures supplémentaires.

Recenser les situations de précarité.

Le constat est fait d'une difficulté sérieuse à connaître les situations et leur ampleur. Le recensement est nécessaire, c'est une première étape de l'action. Plusieurs syndicats ont déjà amorcé un recensement ou une enquête. Des actions sont prévues dans les premiers et seconds degrés.

Le secteur «Situation des personnels» de la FSU diffusera un questionnaire en direction des syndicats composé de plusieurs questions ouvertes. Les premières réponses sont attendues rapidement. Des réponses plus fournies seront collectées à l'automne. A partir de ces réponses, une publication synthétique puis d'un livre blanc seront élaborés. Des initiatives accompagneront la publication du livre blanc : journée d'action avec rassemblements, manifestation nationale, intervention de chercheurs.

erre Boyer, Marie Ganozzi, Philippe Rampon

JB-FSU

LOLF: une arme de destruction massive...

Un outil puissant de réduction de l'emploi statutaire.

Soutenue par les parlementaires d'à peu près tous bords politiques, au moins avant sa mise en place effective, la LOLF permet de réduire l'emploi statutaire sans donner l'impression de s'attaquer au statut de la fonction publique.

Elle supprime la notion d'emplois budgétaires pour la remplacer par un double plafond :

- l'un fixe une masse globale de crédits de rémunération, exprimée en euros ;
- l'autre détermine un nombre "d'équivalents temps plein à l'année" (ETPA).

Il n'est désormais plus fait référence à un nombre d'emplois par corps. Dans le calcul du nombre d'ETPA, les crédits permettant de rémunérer, par exemple, trois contractuels pendant quatre mois chacun équivalent à une unité, au même titre que les crédits servant à rémunérer un fonctionnaire titulaire de n'importe quel corps pendant un an.
En outre, ces plafonds sont
infranchissables par le haut mais
peuvent être diminués en cours
d'exercice et transformés en crédits
de fonctionnement ou d'équipement.
L'inverse est par contre impossible,
en vertu du principe dit de
«fongibilité asymétrique».

Si l'État est évidemment contraint de continuer à employer et rémunérer les fonctionnaires titulaires tant qu'ils demeurent en place, il n'est plus obligé de les remplacer par de nouveaux fonctionnaires au fur et à mesure de leurs départs. Il peut très bien recruter des contractuels à leur place, voire «externaliser» certaines missions en transformant des crédits de rémunération en crédits de fonctionnement.

On voit qu'il n'est pas nécessaire, même si c'est une tentation à laquelle résistent mal les tenants de



l'ultralibéralisme, d'attaquer frontalement le statut de la fonction publique pour abattre les garanties collectives qu'il représente. Il suffit d'en réduire le périmètre et d'étendre les zones de non droit qui l'entourent.

Les fonctionnaires titulaires (encore) protégés par leur statut n'échangeront pas une revalorisation vaguement promise de leur salaire contre une extension de la précarité. Ils doivent se montrer offensifs sur le terrain du maintien de l'emploi statutaire et de la titularisation des personnels précaires.

En finir avec la précarité : les revendications du SNASUB

Le protocole Sapin est loin d'avoir permis la titularisation de tous les Agants non titulaires (ANT) qui rentraient dans les critères déjà très restrictifs (ex : il ne prenait pas en compte les contrats de droits privés CES, CEC, etc.). Car dès sa mise en place, en juillet 2000, il ne s'est même pas vu attribuer les moyens de titulariser tous ceux à qui il conférait la qualité d'ayants droit.

Dans notre champ de syndicalisation, il n'a permis l'intégration que de 36 % des ANT et ce de manière très différente selon les secteurs :

- 51 % des personnels administratifs du second degré,
- 60 % des personnels ITRF dont la majorité sur des postes gagés financés par les établissements sur ressources propres,
- 10 % des personnels de bibliothèques.

Par ailleurs nous avons souligné que la majeure partie des intégrations s'est faite au niveau le plus bas. Dans le même temps on continue à recruter des précaires pour accomplir des misions permanentes. Pire, depuis la mise en place du protocole Sapin de nouveaux contrats sont mis en place : CAE, CA, PACTE, CDI, alors que dans le même temps on supprime des milliers d'emplois administratifs mettant de fait en péril le devenir de nos missions et de l'emploi statutaire.

Pour contrer cette orientation le SNASUB revendique :

- titularisation en catégorie C de tous les auxiliaires, contractuels, vacataires, quel que soit le support de rémunération, à partir du moment où ils justifient de 2 ans d'ancienneté en équivalent plein temps.
- intégration par examen

professionnel des contractuels de niveau A et B.

 utilisation de la totalité des crédits de rémunération pour le recrutement de fonctionnaires titulaires, y compris pour couvrir les besoins de remplacement.

Le SNASUB exige que soit proposée à ces personnels une formation appropriée, permettant à ceux qui le souhaitent de se présenter aux concours de la fonction publique.

La bataille contre la précarité doit impliquer les personnels titulaires, qui ont tout à perdre à son développement, tant en terme de garanties collectives (statutaires entre autres) que de salaires. Cela implique la création d'emplois statutaires à hauteur des besoins à tous les niveaux de qualification requis. Cela implique également la création d'emplois de titulaires remplaçants dans tous les corps.

ш

S

Les CDI...

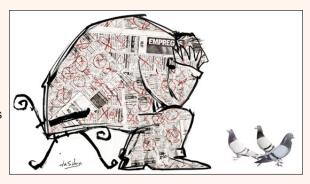
...ne résorbent pas la précarité

Sous couvert de la transposition de la directive européenne du 28 juin 1999, visant à limiter les recours abusifs aux contrats à durée déterminée dans l'ensemble de l'activité salariée, le gouvernement a introduit les contrats à durée indéterminée dans la fonction publique.

Cette loi, est en réalité contrairement à l'objectif affiché de la directive européenne, instaure une nouvelle voie de recrutement précaire : l'agent sera sous CDD pendant trois ans, renouvelable une fois, mais sans obligation de recrutement au terme des six ans d'embauche. La durée de ce contrat est ainsi quatre fois supérieure à celle imposée dans le secteur privé.

Le gouvernement n'entend pas pour autant limiter le recours aux CDD dans la fonction publique : et du coup, pourrait être favorisé à la fois un turn-over des non-titulaires (pas de CDI si l'agent est recruté sur un besoin nouveau par rapport à son emploi précédent) et la création d'une sous-catégorie d'agents publics très relativement stabilisés, mais sans la carrière et les garanties des fonctionnaires : cela ressemble à un ballon d'essai pour une «fonction publique d'emploi». Dans cette stratégie, le non-remplacement d'une partie significative des départs en retraite prend toute sa place : une partie des missions serait externalisée (l'exemple de l'INSEP, établissement public administratif confié désormais au privé pour sa gestion est particulièrement frappant), tandis que pour assurer d'autres missions seraient recrutés des contractuels, souvent en CDI, plutôt que des fonctionnaires.

Multiplier les recrutements contractuels pour des emplois déterminés peut aboutir progressivement à une remise en cause de la continuité du service public. L'externalisation des services, de plus en plus courante, serait facilitée par la multiplication des CDI. Pour le gouvernement, la maîtrise des dépenses publiques implique la diminution du nombre de fonctionnaires, qui pèseraient trop lourd dans le budget de l'État. Mais cette restriction des dépenses publiques n'est plus le leitmotiv du gouvernement quand il s'agit de recruter des précaires ou d'accorder des allègements de charges aux entreprises.



Autonomie des établissements d'enseignement supérieur : conséquences sur l'emploi

Même si l'enseignement supérieur et la recherche ont été l'un des rares secteurs de l'enseignement à avoir bénéficié de créations d'emplois BIATOS, le nombre des créations est loin de satisfaire pleinement les besoins des établissements en personnel. De ce fait, malgré les différents plans d'intégration de ces dernières années (Loi Le Pors, Accords Durafour, Protocole Sapin) le nombre de contractuels n'a pas baissé. Au contraire, on estime qu'en moyenne un tiers des personnels travaillant dans le supérieur sont des personnels précaires avec différences selon les établissements tant en nombre qu'en types de contrats.

On estime qu'il faudrait créer environ 20 000 emplois pour faire face à

l'augmentation ces dernières années du nombre d'étudiants, de la multiplication des diplômes et l'individualisation des parcours. La priorité serait l'intégration de tous les précaires remplissant des missions pérennes de service public. La mise en place d'un plan pluriannuel, avec la création de 5000 emplois par an, devrait permettre cette résorption. La politique d'embauche d'emplois soit disant aidés sur des fonctions pérennes et avec des personnels qualifiés sous payés et sans perspective d'emploi statutaire précarise de nombreux jeunes issus du système scolaire, en les rejetant ensuite dans le chômage et déstabilise les services.

La volonté de réduire un emploi sur deux dans la fonction publique, la logique uniquement comptable de la LOLF (distribution d'enveloppes budgétaires aux établissements et la fongibilité) et le projet de loi d'autonomie des établissements font craindre l'accélération de la déréglementation. Nous craignons la systématisation de recrutements locaux sur CDD, contrats aidés voire des CDI.



Engager la lutte

contre le projet de loi universitaire

Le 25 mai 2007, une délégation composée des principaux syndicats de la FSU exerçant dans l'enseignement supérieur et la recherche a été reçue par Mme Pécresse, Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dès le début de l'audience il nous a été dit que la feuille de route transmise par le Gouvernement concernant la loi enseignement supérieur prévue en juillet ne pouvait être modifiée. Le gouvernement veut aller très vite sur la question touchant à la «gouvernance» des établissements. Par ailleurs des chantiers sont ouverts dès maintenant portant sur :

- la vie étudiante (logement, bourses, vie des études, santé, sports, culture, application de la loi handicap),
- l'immobilier,
- les jeunes chercheurs,
- la carrière des personnels,
- les conditions matérielles et échec en premier cycle.

Des rencontres avec les organisations syndicales vont être organisées autour du projet de loi en juin et au-delà pour certains des thèmes.

Nous avons rencontré un ministère déterminé à modifier radicalement le fonctionnement de l'enseignement supérieur. L'autonomie va se traduire par :

- la modification de la «gouvernance» : réduction du nombre de membres élus au CA, augmentation des personnalités extérieures, notamment celle des représentants du monde économique et des collectivités territoriales :
- la remise en cause accélérée du maillage national des formations à travers la mise en place des Pôles de compétitivité, liés très étroitement aux bassins d'emplois ce qui va développer des inégalités

de valeur des diplômes selon les régions ;

- le recrutement direct des personnels (Enseignants, enseignant-chercheurs, BIATOS) au niveau des établissements, ce qui remet en cause le recrutement par concours, favorise le le clientélisme et ne peut que conduire à la destruction des statuts de fonctionnaire d'État;
- les emplois créés ne seront plus nécessairement des emplois de fonctionnaires car la logique LOLF est fondée sur l'attribution d'une enveloppe budgétaire donnée aux établissements et non pas de postes.

Nous devons tout mettre en oeuvre pour empêcher le gouvernement de mettre en place ces orientations qui annoncent la fin du service public d'enseignement supérieur et de recherche, et sont incompatibles avec une Fonction publique de qualité réduisant les inégalités sociales et géographiques des usagers et garante d'un traitement égal des personnels sur tout le territoire national.

Le SNASUB est signataire de l'appel pour l'organisation des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche. Mais notre participation n'aura de sens que si nous nous en servons de tribune pour dénoncer et combattre le projet de loi en cours.



Personnels et étudiants : engager la lutte dès maintenant !

Dès maintenant, il est impératif d'organiser, dans l'unité la plus large, l'information auprès des étudiants et des personnels avec des réunions d'information syndicale, des assemblées générales. Il faut que la communauté universitaire se mobilise pour :

- faire des contre propositions au projet de loi : accès du plus grand nombre aux études universitaires, complémentarité entre les formations, coopérations entre établissements et non pas compétitivité, créations d'emplois à la hauteur des besoins, résorption de la précarité, l'argent du service public ne doit pas être détourné au profit des entreprises ;
- définir les modes d'actions et de mobilisations pour contrer le projet du gouvernement.

Par le passé, un front unitaire, intersyndical a permis que des projets similaires soient rejetés. Mettons dès maintenant tout en oeuvre pour contrer le projet de loi sur l'autonomie qui loin de favoriser une démocratisation et une massification des études, n'a pour principal objectif que de soumettre les universités et la recherche aux intérêts du monde économique tout en cassant les garanties statutaires des personnels. Le corollaire de cette loi, c'est l'accentuation de la précarisation y compris des titulaires par l'introduction de la flexibilité et la course au mérite, avec à la clé, n'en doutons pas, l'augmentation du temps de travail et la détérioration des conditions de vie et de travail pour tous.

Non au jeu de dupe proposé par le gouvernement!

Défendons les droits des jeunes, la fonction publique et ses personnels!

Marie Ganozzi

EPLE :qui commande?

Réagissant à la publication d'un audit de Bercy affirmant que l'éducation nationale «n'était pas en mesure» de mettre en oeuvre la LOLF, D. Antoine, ex-Secrétaire général du MEN, convient qu'il «faudra en effet quelques années» pour mettre «pleinement» en oeuvre la nouvelle organisation budgétaire; deux thématiques ont structuré un récent colloque qui s'est tenu au Sénat:

- performance de l'établissement et réussite des élèves ;
- LOLF et autonomie de l'EPLE.

De ce colloque est ressortie l'idée que la LOLF a vocation à animer le fonctionnement des EPLE par la transparence qu'elle réclame et la responsabilité qu'elle implique ; une forte intervention du secrétaire général de l'académie de Grenoble a mis en valeur l'importance de l'autonomie de l'EPLE : «le Rectorat discute avec les EPLE sur des objectifs principaux dans le cadre d'un Projet académique et on construit ensemble des indicateurs et des objectifs».

Derrière, ajouta-t-il, «il faut avoir le courage de laisser des leviers d'action aux EPLE. C'est le chef d'établissement qui met en oeuvre et qui se voit attribuer les moyens globaux. Le chef d'établissement n'a aucun fléchage et il a toute latitude pour s'organiser». Cette contractualisation de la politique éducative renforce l'autonomie de l'EPLE (dans le cadre des crédits d'Etat mis à sa disposition), mais qui dit autonomie dit renforcement des pouvoirs des chefs d'établissements avec des Conseils d'administration (CA) qui n'ont rien gagné de la dernière modification du décret de 1985... Ce renforcement de l'autonomie vient de se traduire par la parution d'une circulaire qui traite de l'utilisation des reliquats des crédits d'État dans les EPLE ; dans le cadre de la LOLF toujours elle - qui prévoit en particulier la fongibilité (asymétrique bien sûr...) et la responsabilité accrue des différents acteurs, le MEN préconise la déspécialisation des reliquats des crédits d'État susceptibles de demeurer inemployés et entrant dans le périmètre des crédits



globalisés ; concrètement cette autorisation porte sur toute une série de crédits d'État limitativement énumérés dont les reliquats de crédits pédagogiques tels que les manuels scolaires : quand on sait que les crédits pour manuels scolaires sont notoirement insuffisants, que l'État se désengage de plus en plus de ses responsabilités (école gratuite et obligatoire jusqu'à 16 ans), il y a de quoi se mettre en colère.

A quoi assiste-t-on? L'État ne fournit plus aux collèges suffisamment de crédits pour changer tous les manuels scolaires quand ils sont dépassés par les changements de programmes, quand ils sont dégradés ou en nombre insuffisants... beaucoup de chefs d'établissement, devant la pénurie constatée, font voter par leur CA des prélèvements sur fonds de réserve ; il faut le dire et le redire, le principe d'autonomie né du décret de 1985 laisse l'entière responsabilité des prélèvements sur fonds de réserve au vote des CA sur proposition du chef d'établissement ; ni la tutelle administrative (inspection académique, rectorat), ni la tutelle politique (conseil général, conseil régional) ne peuvent s'opposer aux votes des CA régulièrement exprimés.

Au dernier concours interne d'AENES de Toulouse a été posé les sujet suivant :

«Y-a-t-il contradiction entre la libre administration des collectivités locales et l'autonomie des EPLE ?»

C'est un sujet d'une grande actualité ; d'un côté développement de l'autonomie de l'EPLE, de l'autre désir de plus en plus affirmé des présidents de Conseils généraux ou régionaux de tout régenter dans leur département ou région au nom du sempiternel «qui paye décide» ; le principe constitutionnel de la libre administration qui permet aux collectivités territoriales, dans le cadre du respect de la réglementation, de ne pouvoir être obligé à faire que ce qu'elle ont décidé de faire, amène des collectivités territoriales à s'opposer à des votes régulièrement exprimés par des CA d'EPLE ; il en va ainsi des prélèvements sur fonds de réserve votés par des CA de la Haute-Garonne pour l'achat de manuels scolaires que le Conseil général 31 refuse d'entériner...L'IA 31 ayant approuvé les décisions budgétaires modificatives (DBM) et le président du Conseil général les ayant retoquées, les DBM n'ont pu être réglées conjointement et il a fallu en passer par l'arbitrage du Préfet du département ; celui-ci a demandé son avis à la Chambre régionale des comptes (CRC) qui a rendu son avis motivé : "l'utilisation des articles A1 et A2, selon que la dépense est financée sur ressources générales ou sur ressources affectées n'implique pas que les dépenses auxquelles sont réservées le A2 (dépenses affectées) soient financées exclusivement par ces dernières à l'exclusion de toutes autres recettes".

(suite p. 15)

(suite de la p. 14)

En clair, la cour estime que l'on peut acheter des manuels scolaires sur le A1 (dépenses pédagogiques) sans que la collectivité territoriale puisse s'y opposer, la dotation de fonctionnement du CG étant une dotation globale et non affectée. Suivant l'avis de la CRC, le préfet a procédé au règlement d'office des budgets modificatifs.

Nous condamnons fortement les insuffisances de l'État qui, de désengagement en désengagement, étrangle le fonctionnement des EPLE, mais nous condamnons également l'immixtion des pouvoirs politiques locaux dans la gestion des EPLE, en particulier des collèges. Nous combattrons la troisième étape de décentralisation annoncée par certains, espérée par d'autres, parce que cette décentralisation / régionalisation participe d'une politisation de l'école et permet toutes les dérives...

L'objectif affirmé par le directeur des affaires financières du MEN est que «le budget de l'EPLE soit en harmonie et en cohérence avec les prescriptions de la LOLF. A un moment ou à un autre il faudra bien sûr associer les collectivités territoriales au débat, puisque le budget des EPLE ne retrace pas uniquement des crédits provenant de l'État». Certes mais il y a loin de la coupe aux lèvres...

Les gestionnaires placés à l'interface de l'EPLE et des collectivités territoriales ont bien des soucis à se faire.

Pierre Pieprzownik

Gestionnaire d'EPLE : un métier inutile ?

De nombreux personnels de gestion ont fait toute leur carrière dans les établissements scolaires, chaque année bon nombre de jeunes réaffirment leur choix de rester dans les établissements même si les conditions de travail se détériorent.

Cet attrait pour notre métier s'explique par la proximité avec les enseignants et les élèves, une proximité avec l'acte éducatif.

Gestionnaire d'EPLE, c'est une fonction complexe où la prise en charge de l'élève dans de nombreuses dimensions de sa vie permet de mesurer très concrètement le résultat de son action. C'est aussi une place de l'encadrement administratif où les qualités humaines requises, où le sens de l'écoute et de la négociation éloignent de l'automaticité trop souvent rencontrée dans les circuits administratifs plus centralisés.

Cet aspect fait dire à nombre de collègues que s'il est possible de spéculer sur des réformes optimisantes ou économiques en termes de postes, il faudra toujours quelqu'un pour gérer l'EPLE. Ceci induit pour certains un sentiment de sécurité, voire une valorisation de l'implication personnelle. Malheureusement les réformes déjà en cours ou en préparation laissent présager que notre administration ne partage pas cette vision et qu'elle entend modifier radicalement l'organisation des EPLE.

Gérer de plus loin avec moins de personnel est un objectif actuel comme en témoigne la charte récemment octroyée aux chefs d'établissements, qui constitue une menace pour tous les collègues exerçant en établissement. Devant la complexité croissante de nos tâches, accentuée par la décentralisation des TOS, devant la faiblesse des moyens humains qui rend de plus

en plus restreinte notre capacité à accompagner l'acte éducatif, il est plus que jamais important de rappeler notre rôle et sa spécificité. Nous y contribuerons en défendant notre attachement au service public d'éducation et en nous référant constamment aux éléments constitutifs de «l'intendance à la française» qui permettent aux élèves et aux familles de bénéficier de services dans un cadre accessible à tous avec une forte préoccupation sociale.

La qualité de technicien de la vie collective, nous l'assumons avec l'assentiment des collectivités qui ont reconnu notre expertise en choisissant la gestion directe par les EPLE de la restauration et de l'hébergement. La qualité d'acheteur public au service de l'enseignement continue également de nous être reconnue par l'Etat et les collectivités territoriales, y compris en mettant en oeuvre des procédures diverses concernant le fonctionnement, l'équipement et même l'immobilier par le biais de maîtrises d'ouvrage déléguées.

La qualité d'organisateur de la logistique éducative se manifeste aussi s'agissant de l'encadrement des ATOSS en EPLE ou de la gestion des voyages scolaires. Il nous appartient désormais de revendiquer, non pas une place que nous avons de fait, mais surtout les moyens humains pour maintenir la qualité de notre action et une reconnaissance salariale qui est loin d'être à la hauteur de la tâche accomplie.

Gestionnaire d'EPLE, loin d'être une fonction périmée, continue d'être un métier garant des valeurs du service public et de l'efficacité de l'enseignement.

Jacques Le Beuvant

ONVERGENCES

Brèves de jurisprudence

Nominations après concours

Le candidat reçu à un concours ne peut se prévaloir d'un droit à être nommé ; il a seulement vocation à une telle nomination (CE, 30 janvier 1987, Ministre de l'éducation nationale c/ Martin). L'administration peut en effet décider de ne pas pourvoir tous les postes ou de ne nommer personne, si l'intérêt du service n'appelle ces nominations.

Le candidat reçu a droit à ce qu'aucune nomination à un emploi vacant ne soit faite à son détriment au profit d'un candidat classé à un rang inférieur au sien ou reçu à un concours postérieur (CE, 18 décembre 1957, Lopez). L'administratiuon doit en effet respecter l'ordre de mérite établi par le jury.

Le refus de nomination peut être opposé si l'intéressé ne remplissait pas les conditions objectives pour faire acte de candidature. En effet, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir au plus tard à la date de la nomination.

Un refus de nomination peut également intervenir si ont été révélés, après la décision d'admission à concourir et le déroulement des épreuves du concours, des faits entachant gravement la moralité du candidat (CE, 24 juillet 1981, Ministre de l'Intérieur c/Méron).

La nomination peut être retirée si l'intéressé a refusé de rejoindre son poste. Ce refus fait perdre le bénéfice du concours.

Le fait qu'un candidat admis ait démissionné après la proclamation des résultats ne peut, en l'absence de dispositions en ce sens dans le règlement du concours, et à défaut de liste complémentaire, donner droit au candidat classé immédiatement après le dernier des candidats admis à être proclamé reçu (CE, 18 janvier 1935, Farnet).

Pierre Boyer

Lu pour vous

Décret n° 2006-1525 du 5 décembre 2006 relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du MENESR -(BOEN n° 18 du 3 mai 2007).

Arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités d'évaluation et de notation de certains fonctionnaires du MENESR - (BOEN n° 18 du 3 mai 2007).

Compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2006 du CCHS ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche (BOEN n° 18 du 3 mai 2007).

Arrêté du 28 mars 2007 modifiant l'arrêté du 18 juin 2002 fixant le programme des épreuves des concours externes de recrutement des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du MEN (JO du 26 avril 2007).

Arrêté du 30 mars 2007 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2005 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de l'IFTS à certaines catégories de personnel en fonctions à l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en application du décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 (JO du 26 avril 2007).

Arrêté du 12 avril 2007 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2004 relatif aux modalités d'évaluation et de notation de certains fonctionnaires du MEN (JO du 28 avril 2007).

Décret n° 2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie (JO du 27 avril 2007).

Arrêté du 12 avril 2007 fixant les modalités d'évaluation et de notation de certains fonctionnaires du MEN (BOEN n° 20 du 17 mai

Circulaire n° 2007-089 du 12 avril 2007 relative à la mise en oeuvre de l'évaluation et de la réforme de la notation des fonctionnaires dans les services déconcentrés et les établissements publics relevant du MEN (BOEN n° 18 du 3 mai 2007).

Décret n° 2007-635 du 27 avril 2007 modifiant le décret no 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des EPSCP ainsi que les modalités de recours contre les élections (JO du 29 avril 2007).

Décret n° 2007-633 du 27 avril 2007 modifiant le décret no 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du MEN (JO du 29 avril 2007).

Décret n° 2007-653 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat (JO du 3 mai 2007).

Décret n° 2007-654 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie B de la fonction publique de l'Etat (JO du 3 mai 2007).

Décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat (JO du 3 mai 2007) et rectificatif du 30 avril 2007 (JO du 26 mai 2007).

Décret n° 2007-656 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie B de la fonction publique de l'Etat (JO du 3 mai 2007).

Décret n° 2007-657 du 30 avril 2007 modifiant le décret no 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites (JO du 3 mai 2007).

Décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (JO du 3 mai 2007).

Arrêté du 3 mai 2007 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles au CHS du MEN compétent pour l'enseignement scolaire, chargé d'assister le CTPM crée par l'arrêté du 22 novembre 1982 (JO du 12 mai 2007).

Arrêté du 3 mai 2007 portant ouverture en 2007 de trois concours spéciaux d'accès aux IRA en vue du recrutement de fonctionnaires chargés du traitement de l'information (JO du 12 mai 2007).

Arrêté du 3 mai 2007 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles au CTPM de l'enseignement supérieur et de la recherche

Arrêté du 9 mai 2007 fixant les conditions d'application aux personnels ITRF du MEN du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 modifié fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger (JO du 16 mai 2007).

Arrêté du 10 mai 2007 modifiant l'arrêté du 17 janvier 2006 fixant pour les années 2006 et 2007 les taux de promotion dans les corps du MEN (JO du 17 mai 2007).

Arrêté du 10 mai 2007 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2e classe de l'administration centrale du MEN (session 2007) (JO du 16 mai 2007).

Décret n° 2007-955 du 15 mai 2007 relatif au congé spécifique à Mayotte des magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat (JO du 16 mai 2007)

Décret n° 2007-953 du 15 mai 2007 modifiant les décrets n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux CAP et n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux CTP (JO du 16 mai 2007)

Les retraites

La loi de 2003 est marquée par l'abandon des solidarités : le revenu des retraités est désormais indexé sur le seul indice des prix, et non sur l'évolution des salaires. C'est l'abandon de la solidarité entre générations, entre actifs et retraités.

Sous les effets cumulés de la diminution de la valeur de l'annuité, de la décote et du décrochage des pensions par rapport aux salaires, le pouvoir d'achat des retraités chute.

Cotisation retraite

Elle est de 7,85 % du salaire brut.

Durée de cotisation

A compter du 1er janvier 2004, la durée de cotisation (jusque-là fixée à 37,5 annuités) pour bénéficier du taux plein s'allonge :

- de 2 trimestres par an jusqu'en
 2008, où elle sera de 40 annuités;
 puis d'1 trimestre par an jusqu'en
 2012, soit 41 annuités;
- enfin de 0,5 trimestre par an jusqu'en 2020, atteignant alors 42 annuités.

Le taux maximum de pension restant fixé à 75 % du salaire, l'allongement de la durée de cotisation entraîne mécaniquement une baisse de la valeur de l'annuité : de 2 % (soit 75/150è), elle passera à 1,875 % (soit 75/160è) au 1er janvier 2008, à 1,829% (soit 75/164è) en 2012 pour terminer à 1,785 % (soit 75/168è) au 1er janvier 2020.

Le départ à 60 ans, s'il reste un droit théorique, se traduira par une baisse importante du revenu des retraités, peu d'entre eux comptant 42 annuités à cet âge.

Décote

Sa fonction est de pénaliser une deuxième fois ceux qui partent sans avoir atteint, soit la durée de cotisation exigée, soit l'âge d'annulation de la décote.

Cette pénalisation augmentera progressivement : de 0,125 % en 2006, elle atteindra 1,25 % par trimestre manquant à partir de 2015.

Ainsi, un agent de 60 ans à qui il manquera 12 trimestres en 2015 verra sa pension, déjà réduite au prorata des annuités manquantes soit 75 x 153,5/165,5 = 69,56 %), amputée d'un pourcentage supplémentaire (12 x 1,25 x 69,56/100 = 10,43 %). Elle ne représentera plus que 59,13 % de son traitement d'activité.

Minimum garanti

Il diminue sensiblement. A l'éducation nationale, il concerne près de 60 % des agents de catégorie C. Pour un agent ayant 25 ans de services, il baisse de 17,5 %.

Régime additionnel

Sont pris en compte tous les compléments de salaire (primes, indemnités etc). Le taux de cotisation (5 % pour l'agent, 5 % pour l'employeur) est prélevé sur les primes perçues. Le rapport sera très faible : 0,04 euros pour un euro de cotisation versé.

Carrières longues

Le dispositif entre en vigueur progressivement, jusqu'au 1er janvier 2008. Il concerne les agents ayant commencé leur carrière avant 17 ou 16 ans et totalisant une durée d'assurance de 168 trimestres.

Bonifications

Enfants nés avant 2004 : bonification d'un an, sous conditions.

Enfants nés avant 2004 : si interruption d'activité, prise en compte des périodes dans la durée de services (limite : 12 trimestres par enfant). Sans interruption : majoration de durée d'assurance de deux trimestres.

Minima de pension

Si moins de 15 ans de services publics sont validés, ces années sont gérées par la CNAV. Les agents dont les revenus n'atteignent pas le niveau de l'allocation différentielle "minimum vieillesse" (587,74 euros par mois au 1er janvier 2004) relèvent de ce



dernier à 65 ans, dès 60 pour les mères de 3 enfants, anciens combattants, inaptes au travail. Le nombre d'années à réunir le minimum garanti à taux plein, qui était de 25, passera progressivement à 40 d'ici 2013.

Pension de reversion

50 % de la pension versée au défunt avant son décès. En aucun cas elle ne peut être limitée par le traitement perçu par le veuf ou la veuve.

CPA

A partir de 2008, il faudra avoir 57 ans, 33 ans de cotisations dont au moins 25 de services publics. La rémunération de la durée de travail (de 50 % à 80 % est légèrement majorée.

Travailler plus pour gagner moins

La décote atteindra progressivement 5 % par an en 2015. Elle appauvrira encore plus les salariés et en particulier les femmes. Avec des carrières courtes, elles atteindront plus difficilement encore 40 ou 42 ans de versement. Ce sera dramatique pour les plus défavorisées, alors que les revenus les plus élevés pourront cotiser aux caisses complémentaires.

Seule la lutte permettra de faire revenir sur la loi de 2003 et sur les projets qui tendent à l'aggraver.

Pour plus de précisions, nous contacter ou consulter le site «retraites » du gouvernement (avec notamment un simulateur de calcul).

Le SNASUB national : le Bureau national

Secrétaire générale

Arlette Lemaire SNASUB-FSU 3-5, rue de Metz 75010 Paris 01 44 79 90 47 lemaire.arlette@free.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne 08 71 22 31 81 snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr Secrétaires généraux adjoints Jacques Aurigny 01 44 41 21 21 j.aurigny@orange.fr

Pierre Bover 06 24 08 63 33 boyer.pierre@hotmail.fr Marie-Dolorès Cornillon 01 56 21 36 36 md.cornillon@orange.fr

Marie Ganozzi 08 71 46 60 53 marie-ganozzi@wanadoo.fr Anne-Marie Pavillard 01 44 79 90 47 amp@snasub.fr

Autres membres du BN Jean François Besançon 01 53 79 49 04

jf.besancon@gmail.com

François Ferrette 02 33 32 71 76 ff61@wanadoo.fr

Philippe Lalouette 03 22 53 49 76 snasub.amiens@wanadoo.fr

Jacques Le Beuvant 02 98 66 07 70

Jacques.Le-Beuvant@ac-rennes.fr

Patrick Le Tuhaut 01 44 89 88 33 snasub75@yahoo.fr

Jean-Claude Magrinelli 03 82 53 21 88 magrinelli.iean-claude@neuf.fr Eric Panthou 06 62 89 72 51 ericpanthou@yahoo.fr

Danièle Patinet 0380395097 dpatinet@free.fr

Hervé Petit 05 34 45 61 51 herve.petit@biu-toulouse.fr Pierre Pieprzownik 05 61 12 05 78 ppiepro@wanadoo.fr

Philippe Rampon 04 76 75 81 21 phrampon@wanadoo.fr

Bernard Teissier 04 37 37 62 05 bernard.teissier@ens-lsh.fr Thomas Vecchiutti 04 95 10 53 04 thomaslp@wanadoo.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

Aix-Marseille Marcel Chatoux, SA Rectorat Place Lucien Paye 13626 Aix en Provence Cedex 1 04 42 91 74 70 marcel.chatoux@ac-aixmarseille.fr Mauricette Buchet, trésorière Chemin du vallon St Pierre 13120 Gardanne

Philippe Lalouette, SA Voir BN Daniel Duchat, Trésorier SNASUB-FSU 9, rue Dupuis 80000 Amiens 03 22 72 95 02

Nacim Bendeddouche, Correspondant LP Montciel 1 Av de Montciel 39000 Lons le Saunier 03 84 85 65 00 nacim.bendeddouche@acbesancon fr Marina Josipovic, Trésorière BU de Belfort 43, faubourg des Ancêtres BP 455 90008 Belfort Cedex 03 84 21 52 88

Jean-Claude Carabini, SA 193 rue du 19 mars 1962 40465 Laluque 05 58 57 53 01 06 82 94 46 28 jeanclaude.carabini@wanad Maxime Gonzales, Trésorier 390 chemin Laqueyre 64300 Orthez 05 59 67 22 08

Christian Eury, SA Restaurant universitaire A 23 avenue de Bruxelles 14070 Caen Cedex 5 02 31 56 63 52 ru.a@crous.unicaen.fr François Ferrette, SA IA 61 Cité administrative 61013 Alençon cedex 02 33 32 71 76 ff61@wanadoo.fr Geneviève Truffot, SA Rectorat de Caen

168 rue Caponière

14000 Caen 02 31 30 08 26 genevieve.salmero-truffot@accaen fr Christel Alvarez, Trésorière 316 rue de la Lande 27210 Boulleville 02 32 57 92 58

Clermont-Ferrand

Gilberte Jacob, SA Collège Pierre Mendès France 96 avenue Emile Zola BP 24 63201 Riom 04 73 64 68 04 snasubfsuclt@netcourrier.com Marie-Christine Labrandine, Trésorière 35 route de Durtol 63830 Nohanent 04 73 62 88 38

Corse

Thomas Vecchiutti, SA voir BN Catherine Taïeb, Trésorière Lycée Pascal Paoli Avenue Président Pierucci 20250 Corte 04 95 45 03 16

Créteil

Yann Mahieux, SA SNASUB FSU Bourse départementale du Travail 1 place de la Libération 93016 Bobigny Cedex 01 48 96 36 65 creteil.snasub@free.fr Michel Macina, Trésorier 2 allée de la Butte aux Cailles 93160 Noisy le Grand 01 64 80 36 30

Diion

Jean-Emmanuel Rollin, SA SNASUB-FSU Maison de l'Université BP 27877 21078 Dijon Cedex 03 80 39 50 97 snasubdijon@free.fr Claire Delachambre, Trésorière Maison de l'Université BP 27877 21078 Dijon Cedex 03 80 39 50 97

Grenoble

Philippe Rampon, SA Josiane Michallat, Trésorière 7 rue Joseph Rolland 38120 St Egrève 04 76 74 71 14

Jean-Christophe Castelain,

David Gipoulou, SA Nicole Deleforge, SA Evelyne Delplace, SA SNASUB-FSU La Halle au Sucre 1er étage 28 rue des Archives 59800 03 20 12 03 31 snasub.fsu@nordnet.fr Guy Douay, Trésorier 124 rue Ferrer 59000 Lille 03 20 34 04 54

Limoges

Marie-Hélène Dumas, SA Collège Pierre de Ronsard 98 rue de la Brégère 87065 Limoges 05 55 37 84 76 marie-helene dumas@aclimoges.fr Corinne Jeandillou, Trésorière Lycée Bernard Palissy 11 rue Léon Jouhaud 87400 St Léonard de Noblat 05 55 56 38 38

Monique Viricel, SA 9 bis rue Gaston Monmousseau Bat Education Nationale 69200 Venissieux 06 07 30 58 55 monique.viricel@free.fr Olivier Aubailly, Trésorier 6 place St Sylvestre, Le 01150 Ste Julie 06 21 03 29 91

Montpellier

Aline de Freitas, SA Place de la Fontaine 30210 Vers Pont-du-Gard 0466 62 86 03 chazelfr@yahoo.fr Conception Serrano, Trésorière 58 rue Rouget de Lisle 30031 Nîmes Cedex 04 66 62 86 19

Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA 01 44 41 18 88 03 82 53 21 88 Danièle Simon, SA snasub.lorraine@wanadoo.fr Chantal Welsch-Floremont, SA 54640 Aubaucourt sur Seille Annie Lespingal, Trésorière Lycée de la Communication 3 bd Arago 57070 Metz 03 87 75 87 00

Nantes

SNASUB-FSU 02.40.35.96.68 snasub@fsu44.org EPLE : Francis Gustave francis.gustave@clubinternet.fr Supérieur : Nathalie Gregogna snasub49@gmail.com Bibliothèques : Nathalie Dremeau nathalie.dremeau@univnantes fr Services : Isabelle Le Dreff iledreff@ac-nantes.fr Ghyslaine Giraudeau, Trésorière 17, rue de Pot de vin 85310 La Chaize-le-Vicomte

02 51 36 25 52

Huguette Baisse, Correspondante Université - UFR médecine 06107 Nice Cedex 2 04 93 37 76 41 baisse@unice.fr Maryse Apréa, Trésorière Village Pélican Villa 41 1192 bd J.B. Abel 83100 Toulon 04 94 46 06 32

Orléans-Tours

Françoise Cadiou, SA SNASUB FSU 10 rue Molière 45000 Orléans 02 38 78 00 69 snasub.aca45@wanadoo.fr Chantal Richaume, Trésorière 1 rue Jean Monnet 41000 Blois 02 54 55 28 35

Patrick Le Tuhaut, SA voir BN Nadine Loison, Trésorière Lycée Fénelon 2 rue de l'Eperon 75006 Paris

Poitiers

Serge Garaté, SA Lycée Camille Guérin 33 rue de la Gibauderie BP 611 86022 Poitiers Cedex 05 49 46 28 70 serge.garate@ac-poitiers.fr Madeleine Prat, trésorière SNASLIB ESLI 16 av du Parc d'Artillerie 86000 POITIERS

Reims Françoise Eliot, SA (voir Trésorière nationale) snasub.fsu.reims@wanadoo Alice Baudry, Trésorière 9 rue de Derrière les Vignes 51220 Bermericourt 03 26 61 04 67

Rennes

Fabrice Kas, SA Collège Jean Richepin 8 bd Kennedy 22370 Pleneuf Val André 02 96 72 89 82 f.kas@free.fr Nelly Le Roux, Trésorière Collège La Tourelle Impasse Gauguin BP 1703 29107 Quimper Cedex 02 98 52 32 40

Rouen

Michelle Collet, SA INSA Rouen
Place Emile Blondel 76821 Mont St Aignan Cedex 02 35 52 83 91 michelle.collet@insarouen.fr Agnès Devaux, Trésorière 9, bis rue des Lombards 79290 Montvilliers 02 32 74 43 09

Strasbourg

Gérard Guntzburger, SA Myriam Marinelli, Trésorerie SNASUB FSU 10 rue de Lausanne 67000 Strasbourg 03 88 36 20 90 snasub.fsu@wanadoo.fr

Toulouse

Dominique Ramondou, SA SNASUB 3 chemin du pigeonnier de la Scépière 31100 Toulouse

05 61 43 60 64 snasub.actoulouse@wanadoo.fr Régine Flament, Trésorière Collège Haut Lavedan 33 Avenue Jean Moulin 65260 Pierrefitte Nestalas 05 62 92 76 62

Rémy Cavallucci, SA Lycée Jean Jaurès 25 rue C. Lecoca 95104 Argenteuil Cedex 01 39 98 50 05 remy.cavallucci@orange.fr Françoise Dutemple, Trésorière IUFM 45 av des Etats Unis 78008 Versailles Cedex 01 39 24 20 46

HORS METROPOLE Etranger, Guadeloupe, Guyane

Contactez le SNASUB national

Martinique Chrystele Varnier, SA Lycée Joseph Gaillard Rue Marie Thérèse Gertrude 97200 Fort de France 05 96 61 99 30 chrystele.varnier@acmartinique.fr

Réunion

Jean-Claude Michou, SA 32 rue Jean Sita 97430 Le Tampon 06 92 00 71 09 jcmichou@univ-reunion.fr Laure Savy, Trésorière Lycée Jean Hinglo 2 rue des Sans Soucis BP 2021 97825 Le Port

SNASUB-FSU 3-5, rue de Metz 75010 Paris

Tel: 0144 79 90 42 / 47 Fax: 014246 63 30 snasub.fsu@snasub.fr http://www.snasub.fsu.fr

77

 \geq



BULLETIN D'ADHESION 2006 - 2007

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse p.2 "Pour nous contacter")

> par prélèvement automatique sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (3/5 rue de Metz 75010 PARIS) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la date que vous aurez choisie (05/11 - 05/12 - 05/01 - 05/02 ou 05/03) et vous serez averti(e) de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Pour tout nouveau prélèvement, vous devez impérativement joindre un Relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'épargne (RICE).

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos points d'indice nouveau majoré vos points NBI (le cas échéant) et appliquer à ce total le coefficient suivant :

> jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice

> entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice

0,32 € par point d'indice > à partir de l'indice 401:

CAS PARTICULIERS:

> CDD inférieur à 12 mois :

> CDI et CDD nommés pour une année: selon l'indice et la quotité

> Temps partiel et CPA: au prorata temporis > Retraités :

50 %

(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR)

ACADEMIE :	□ NOUVEL ADHERENT □ ANCIEN ADHERENT	SECTEUR □ BIB	STATUT
NOM :	☐ HOMME NAISSANCE	CROUS DOC CEPLE SIS	□ BIB □ DOC □ ITRF □ Non titulaire
VOS COORDONNEES		□ SERVICE □ SUP	CATEGORIE □ A □ B
APPARTEMENT, ETAGE :		□ Autre :	□.C
ENTREE, IMMEUBLE : N , TYPE, VOIE :		CORPS :	GRADE :
BP, LIEU DIT :		OUOTITE DE TRAVAIL :	· Interruption d activ
TEL :			(disponibilitØ, CP
VOTRE ETABLISSEMENT		COTIS	SATION
TYPE (collige, universit@, rectorat): NOM: RUE:		(indice) (N	
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :		·	=
TEL PROFESSIONNEL :			
Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :		droit une de 66% de	s syndicales ouvren rØduction d imp t leur montant.
1 relevement automatique	MONTANT DE LA MENSI	ATION :	

d'Ancerville 55170 Sommelonne, sauf pour l'Académie de Versailles (directement au Trésorier académique).

> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : / 2007

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnées par l'organisme réancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. èglerai le différend directement avec le créancier.	Je
AUTORISATION DE PRELEVEMENT DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER :	
Etablissement Code guichet N de compte Clé RIB	\cap
ORGANISME CREANCIER N NATIONAL EMETTEUR	0
SNASUB FSU 430045	Z
3-5 RUE DE METZ 75010 PARIS 430043 NOM ET ADRESSE DE 1 ETABLISSEMENT	\triangleleft
NOMS, PRENOMS ET ADRESSE DU TITULAIRE TENEUR DU COMPTE A DEBITER	ΙI
Monsieur	
ADRESSE :	Ω.
	. .
CP :	Z.
	\cap
DATE: SIGNATURE:	口



Seul le système optique AlSYS de Canon libère tout le potentiel de la technologie de projection LCOS (Affichage par cristaux liquides sur silicium). Et seule la gamme XEED de Canon bénéficie d'AlSYS. Finis les effets d'arc-en-ciel et de quadrillage propres aux technologies LCD ou DLP. LCOS ouvre un nouvel horizon dans le domaine de la projection. Un horizon beaucoup plus lumineux. www.canon.fr



XEED IN THE LIMIN FUS

AUTOSF

Libérez toute la puissance LCOS



POWER

135, rue du Fossé-Blanc 92622 Genevilliers Cedex email : information@technicinephot.com



13, rue du Coq Gaulois 77257 Brie-Comte-Robert Cedex email : info@fvs.fr